



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

**DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 avril 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mmes BRUGAT, COUFFIGNAL, M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C
Délibération n°16**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Convention de servitudes avec ERDF

Convention de servitudes ERDF – raccordement HTA photovoltaïque sur la commune de BEGAAR

Vu le projet de convention établi par ERDF afin de leur permettre d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 57 mètres traversant la parcelle appartenant à la commune de TARTAS sise sur la commune de BEGAAR cadastrée section C N°569 , (plan joint ci-après).

Considérant que tous les travaux sont exécutés par ERDF et que la convention ne prévoit aucune indemnité pour la commune.

Considérant que la canalisation est destinée au transport de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque de Guigne HALY à CARCEN PONSON.

Il est proposé à notre assemblée :

- de donner son accord pour autoriser E. R. D. F à réaliser une canalisation souterraine sur la parcelle propriété de la commune de TARTAS sise sur la commune de BEGAAR cadastrée section C N°569.
- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante établie par ERDF, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable. pour autoriser E. R. D. F à réaliser une canalisation souterraine sur la parcelle propriété de la commune de TARTAS sise sur la commune de BEGAAR cadastrée section C N°569.

AUTORISE M le Maire à signer la convention correspondante établie par ERDF, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES




* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

